

DÉLIBÉRATION n° **2024-039** de la séance du **09/07/2024**

OBJET : Conventions de participation pour la mise en œuvre de couvertures complémentaires de prévoyance au profit des agents des cinq centres de gestion de la fonction publique territoriale des Pays de la Loire et des agents des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort

L'an deux mille vingt quatre, le mardi neuf juillet à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni à la Roche-Blanche, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 13 Nombre de voix : 24

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Anthony BERTHELOT, Marie-Irène BRIAND-BOUIN, Philippe JOUNY, Edith MARGUIN, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Rodolphe AMAILLAND.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Pascal PRAS avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › Mme Lydie MAHE avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Emmanuel TERRIEN,
- › M. Jean-Michel BRARD avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › M. Nicolas CRIAUD avait donné pouvoir à M. Jacques PRAUD,
- › Mme Pascale BRIAND avait donné pouvoir à Mme Marie-Irène BRIAND-BOUIN,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Rodolphe AMAILLAND,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Anthony BERTHELOT,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › M. Yvon LERAT avait donné pouvoir à M. Philippe JOUNY.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Laurent TURQUOIS, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Claire HUGUES, Alain VEY, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Bernard LEBEAU, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
Mme Sonia BOUCETTA, directrice déléguée Qualité de vie et conditions de travail,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Maryse BRIAND, directrice déléguée Innovations sociales,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Ghislaine LAUNAY, responsable Secrétariat général.

À l'unanimité, M. Jacques PRAUD a été désigné secrétaire de séance.

Conventions de participation pour la mise en œuvre de couvertures complémentaires de prévoyance au profit des agents des cinq centres de gestion de la fonction publique territoriale des Pays de la Loire et des agents des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort

EXPOSÉ

Contexte : une réforme ambitieuse de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les engagements des employeurs et les droits des agents, en instituant la généralisation de contrats collectifs avec adhésion obligatoire. L'accord prévoit également que ces contrats offrent un niveau minimum de garantie pour tous les agents au titre des risques incapacité temporaire de travail et invalidité à hauteur de 90% et que la participation employeur s'établit à 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 insiste enfin sur les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Ces dispositions de l'accord collectif national peuvent s'appliquer dès à présent et sans attendre les transpositions législatives et réglementaires.

Ainsi, s'appuyant d'une part sur l'ordonnance du 17 février 2021 qui confirme le rôle d'expertise des centres de gestion et leur obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort, les conventions de participation en matière de santé et de prévoyance, et, d'autre part sur le schéma de coopération régional signé le 26 septembre 2022, dans un contexte de forte tension de l'emploi public, de nécessaire prévention des risques et dans un mouvement volontariste, solidaire et en cohérence avec l'axe attractivité du schéma régional, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé d'impulser une démarche mutualisée à l'échelle de la région Pays de la Loire.

Cette démarche unique en France à l'échelle d'un aussi large bassin de vie et économique (région des Pays de la Loire) répond à de multiples enjeux : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

La mutualisation des risques sur ce large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques et de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Un groupement de commandes a été constitué (délibération n°2023-053 du 19 décembre 2023 pour le Centre de gestion de Loire-Atlantique). Le Centre de gestion de Loire-Atlantique intervient en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes.

Une attention particulière a été portée à la qualité du dialogue social. Ainsi, un comité paritaire de pilotage et de suivi au niveau régional a été mis en place en vue de la signature d'un accord collectif régional. La représentativité de chaque organisation syndicale au sein de ce comité a été consolidée à l'échelle régionale en fonction des résultats obtenus lors des élections professionnelles.

Le comité paritaire de pilotage et de suivi régional a participé à la définition du cahier des charges de la consultation relative à la prévoyance en exprimant les besoins qui seront soumis aux futurs soumissionnaires ainsi qu'à la définition des conditions dans lesquelles le ou les attributaire(s) des contrats seront sélectionnés (notamment les critères de jugement des offres et leur pondération), sans préjudice des compétences des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des centres de gestion.

S'agissant du marché pour la mise en œuvre de couvertures complémentaires de prévoyance

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, il appartient au Centre de gestion de Loire-Atlantique de délibérer pour attribuer les marchés aux candidats arrivés en tête de classement pour chacun des lots et pour autoriser le Président à signer tous documents afférents au présent marché.

La consultation relative à la passation de conventions de participation pour la mise en œuvre de couvertures complémentaires de prévoyance au profit des agents des cinq centres de gestion de la fonction publique territoriale des Pays de la Loire (Centres de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée) et des agents des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort géographique a été publiée le 20 avril 2024 pour une remise des offres fixée au 4 juin 2024 à 12h00.

6 lots ont été définis dans le cahier des charges. 3 offres par lot pour chacun des six lots ont été reçues.

Après analyse des offres et à l'issue d'une phase de négociation pour chacun des 6 lots, la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2024 a sélectionné les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique employant de 1 à 800 agents, Ville de St Herblain, l'offre du candidat COLLECTEAM / ALLIANZ VIE arrive en première position pour les régimes à adhésion obligatoire comme facultative.
- Pour le lot n°2 : Collectivités et établissements publics de la Sarthe et de la Mayenne employant de 1 à 800 agents, Communauté d'agglomération de Laval, Ville de Laval, CCAS et théâtre de Laval et Conseil Départemental de la Mayenne, l'offre du candidat COLLECTEAM / ALLIANZ VIE arrive en première position pour les régimes à adhésion obligatoire comme facultative.
- Pour le lot n°3 : Collectivités et établissements publics de Vendée employant de 1 à 350 agents et Conseil Départemental de Vendée, l'offre du candidat TERRITORIA MUTUELLE arrive en première position pour le régime à adhésion obligatoire et l'offre du candidat COLLECTEAM / ALLIANZ VIE pour le régime à adhésion facultative.

- Pour le lot n°4 : Conseil Régional des Pays de la Loire, Communauté d'agglomération, Syndicat Mixte des Marais d'Olonne, Ville, CCAS, EHPAD des Sables d'Olonne, Agglomération, Ville et CCAS de la Roche-sur-Yon, Communauté d'Agglomération, Ville et CCAS de Saumur, l'offre du candidat COLLECTEAM / ALLIANZ VIE arrive en première position.
- Pour le lot n°5 : Collectivités et établissements publics du Maine-et-Loire employant de 1 à 350 agents et Conseil Départemental du Maine-et-Loire, l'offre du candidat TERRITORIA MUTUELLE arrive en première position pour le régime à adhésion obligatoire et l'offre du candidat COLLECTEAM / ALLIANZ VIE pour le régime à adhésion facultative.
- Pour le lot n°6 : SDIS de la Mayenne et SDIS de la Vendée, l'offre du candidat TERRITORIA MUTUELLE arrive en première position.

S'agissant de l'accord collectif régional

En date du 10 avril 2024, les employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives siégeant au comité paritaire de pilotage et de suivi régional ont à l'unanimité voté favorablement d'une part pour instituer la mise en place de contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire pour les agents dans le cadre d'un accord collectif régional, d'autre part pour fixer un niveau minimum de participation des employeurs publics territoriaux à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base.

Le caractère obligatoire de l'adhésion a permis d'obtenir des offres présentant des niveaux de cotisations pour les agents 15 à 30% moins élevées que les cotisations proposées dans le cadre de contrats collectifs à adhésion facultative, mais aussi un niveau de charges sociales appliquées sur la participation employeur d'environ 10% moins élevées, et enfin pour les agents une déduction des cotisations et de la participation employeur de leurs revenus imposables.

DÉLIBÉRÉ

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU la convention constitutive de groupement de commandes en date du 27 mars 2024, signée des Présidents des cinq centres de gestion de Loire-Atlantique et adoptée par délibérations n°2023-053 du Centre de gestion de Loire-Atlantique, n°2024 du Centre de gestion du Maine-et-Loire, n°D2024/03 du Centre de gestion de la Mayenne, n°04/2024 du Centre de gestion de la Sarthe et n°DEL20240130-04 du Centre de gestion de la Vendée ;

VU l'accord de méthode pour la conduite du dialogue social régional du 6 février 2024 ;

VU la consultation publiée le 20 avril 2024, la date de remise des offres fixée au 4 juin 2024 à 12h00, les négociations ouvertes le 14 juin 2024 pour une remise des offres négociées le 20 juin 2024 ;

VU les délibérations de la commission d'appel d'offres du 5 juillet 2024 ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 24 voix pour :

- **Attribue** le marché relatif à la conclusion de conventions de participation pour la mise en œuvre de couvertures complémentaires de prévoyance au profit des agents des cinq centres de gestion de la fonction publique territoriale des Pays de la Loire (centres de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, de la Mayenne, du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Vendée) et des agents des collectivités territoriales et établissements publics de leur ressort géographique, aux candidats visés ci-avant, dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots considérés ;
- **Autorise** le Président du Centre de gestion de Loire-Atlantique, ou son représentant, à signer les conventions de participation ainsi que les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire ou tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le président,



Philip SQUELARD